

Registre De Dangers Graves Et Imminents

Référence : F4280030



DESCRIPTION :

Registre spécial de dangers graves et imminents obligatoire selon le Code du Travail et à l'usage du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de Travail.

Chaque constat signalé dans ce registre doit être numéroté et daté en gage d'identification.

INFORMATION PRODUIT

Ce registre de dangers graves et imminents est **obligatoire** et doit être mis à la disposition des représentants du personnel au CHSCT.

Ce **registre spécial dangers graves et imminents** répond aux exigences du **Code du Travail** : selon l'**article R 4131-1**, "Le travailleur alerte immédiatement l'employeur de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection...", et l'**article D.4132-1**, "L'avis du représentant du personnel au comité d'hygiène [...] est consigné sur un registre spécial dont les pages sont numérotées et authentifiées par le tampon du comité...."

Les dangers qui ne donnent pas lieu à un droit de retrait (dangers "potentiels") sont à inscrire dans notre [registre Droit d'alerte de Santé Publique et Environnement](#).

Sommaire :



Par Courrier

408 rue Albert Bailly
59290 WASQUEHAL



Par Téléphone

03 74 09 47 01
Du lundi au vendredi
de 9h à 18h



Par Fax

09 72 33 92 93
24h/24 7j/7



Par Internet

www.securinorme.com
mail : contact@securinorme.com

Dispositions législatives et Textes réglementaires
Définitions et informations
Fiches de Signalement de Danger grave et imminent

Ce que contient le registre (une page par constat, 39 constats possibles) :

- N° du constat
- Date et heure du constat
- Lieu du constat
- Description de danger grave et imminent constaté
- Nom du ou des agents exposés au danger constaté et visa
- Nom et fonction du représentant de l'autorité qui a été alerté et visa
- Mesures prises
- Visas (autorité compétente ou représentant, agent(s) exposé(s), CHSCT ou représentant du personnel...)

Caractéristiques

- **Format** : A4
- **Nombre de pages** : 32
- Perforation 4 trous standards (pour mise en classeur, non fourni)

ISBN 978-2-490760-03-9

Ne pas respecter les règles du Code du travail en santé et sécurité peut exposer l'employeur à une amende fixée, depuis le 1er juillet 2016, à 10 000 euros. Cette sanction peut être portée à 30 000 euros d'amende et 1 an d'emprisonnement en cas de récidive (Code du travail, art. L. 4741-1).



Par Courrier

408 rue Albert Bailly
59290 WASQUEHAL



Par Téléphone

03 74 09 47 01
Du lundi au vendredi
de 9h à 18h



Par Fax

09 72 33 92 93
24h/24 7j/7



Par Internet

www.securinorme.com
mail : contact@securinorme.com